

**Office Public Municipal d'HLM de Besançon - Réhabilitation de 58 logements  
32 à 48, rue Haag - Garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour  
le remboursement d'un prêt complémentaire de 534 732 F contracté auprès  
de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Pour parfaire le financement du programme de réhabilitation de 58 logements rue Haag, l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon souhaite contracter un prêt complémentaire de 534 732 F au taux actuel de 5,6 % pour une durée de 15 ans avec différé d'amortissement de 3 ans et progressivité de 2 %, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants devant être garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon, tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour un emprunt de 534 732 F destiné à parfaire le financement du programme de réhabilitation de 58 logements, rue Haag,

Étant donné que le montant des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale n'excède pas le pourcentage défini par décret des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 534 732 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 15 ans (taux actuel de 5,6 %, progressivité 2 %).

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :** M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon

Sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.